

**COMPTE RENDU de SÉANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 29 AVRIL 2016**

Le vingt-neuf avril deux mil seize, à vingt heure trente, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du vingt-deux mars deux mil seize, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel FROGER, Maire.**

**Dix conseillers municipaux en exercice étaient présents :**

**Mesdames** Pierrette BUNEL, Florence BARBIER, Catherine CROTEAU, Pascale CHAUSSON, Cyrille PELLETIER.

**Messieurs** Michel FROGER, Jean-Claude POTTIER, Cédric CATOIS, Louis BAUSSAN, Jean-Marie FROGER.

Excusés : Sandrine WEINHARD, Isalyne HERIVEAU et Jérôme CHERON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Pascale CHAUSSON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 5 avril 2016 à l'approbation de l'Assemblée municipale.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu.

**1<sup>er</sup> OBJET : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a reçu un courrier de la Préfecture concernant une demande présentée par le GAEC FROGER GIRARD en vue de l'extension d'un élevage avicole sur le site « Les Souches » sur la commune de St-Michel-de-Chavaignes. Il est précisé que cet élevage a bénéficié d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 23011276-0008 du 3 octobre 2011 pour 85000 AE volailles, et d'une attestation de bénéfice du droit d'antériorité IED au titre de la rubrique 3660 en date du 6 août 2011. Le projet consiste en la construction d'un troisième bâtiment, d'un local technique et d'un hangar de stockage de céréales et de matériel. L'effectif maximum ne dépassera pas les 85000 Animaux Equivalents autorisés (poulets ou dindes médium). Le plan d'épandage des « Souches » sera rattaché à celui de la « Grande Bardière ». Toutes les déjections de volailles seront introduites dans le méthaniseur sur le site.

De l'examen de ce dossier par l'inspection des installations classées, il ressort les éléments suivants :

- les effectifs, le mode d'élevage et le type de bâtiment, ne seront pas modifiés,
- les dispositions du SDAGE seront respectées,
- le projet de construction ne se situe ni en zone Natura 2000, ni en ZNIEFF, ni en zone humide,
- les productions NPK seront recalculées pour tenir compte de l'unité de méthanisation et du plan d'épandage.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir donner son avis sur le dossier présenté ci-dessus en vue de sa présentation au CODERST.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter à bulletin secret, les conseillers acceptent à l'unanimité. Après avoir procédé au dépouillement, le résultat fait ressortir 10 bulletins favorables.

**2<sup>er</sup> OBJET : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le 24 mars dernier, le conseil communautaire du Pays Bilurien a voté la modification de ses statuts résultant du retrait de la compétence « informatisation des écoles primaires et maternelles ». Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été prévu de budget sur cette compétence pour 2016. En effet, il est compliqué pour la communauté de communes de gérer l'informatisation des écoles dans la mesure où une partie de cette gestion relève des communes, à savoir : les relations avec les enseignants, la liaison avec le matériel de reprographie, le réseau électrique et les connexions Internet... etc,

Juridiquement, la communauté de communes a eu déjà des observations de l'autorité de tutelle sur le sujet car il relève de la compétence scolaire « service des écoles » qui n'a pas été transférée par les communes.

Certaines communes, Bouloire notamment, ont un besoin d'investissement relativement important pour la prochaine rentrée auquel la Communauté de communes n'aura pas les moyens de faire face.

Considérant le projet de fusion avec la communauté de communes voisine du Pays des Brières et du Gesnois qui n'exerce pas cette compétence,

Les statuts de la Communauté de Communes sont modifiés comme suit,

**Article 5 : Compétences de la communauté de communes :**

Autres compétences : Retrait de l'alinéa suivant :

- Acquisition et maintenance de matériels informatiques mis à disposition des écoles maternelles et primaires des communes adhérentes à la Communauté.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et

réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, 9 voix contre et 1 voix pour, le conseil municipal désapprouve la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Bilurien résultant du retrait de la compétence « informatisation des écoles primaires et maternelles ».

#### **3<sup>ème</sup> OBJET : PROBLEME ASSAINISSEMENT CHEZ UN PARTICULIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que Mme Geffray Marie-Claude demeurant au 2 clos de la Métairie l'a sollicité afin de prendre en charge une partie de ses frais d'assainissement suite à une fuite d'eau sur le purgeur sur la vanne après compteur qui a engendré une surconsommation.

En effet, sur sa facture d'eau-assainissement émanant du SAEP Dollon en décembre 2015, la partie assainissement était de 171,36 euros. En 2014, sa facture présentait un montant de 34,44 euros et en 2013, 39,48 euros pour la partie assainissement. En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale que soit retenue sur la facture du SAEP Dollon de Mme Geffray Marie-Claude pour l'année 2015 une consommation de 37 euros sur la partie assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir sur la facture du SAEP Dollon de Mme Geffray pour l'année 2015 une consommation de 37 euros sur la partie assainissement.

#### **4<sup>ème</sup> OBJET : RENOUELEMENT CUI DE MONSIEUR LUCIEN LEPEYTRE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat aidé de M Lucien Lepeytre se termine le 16 mai 2016.

Il est proposé de renouveler son contrat pour une durée de 6 mois à 20h semaine, rémunéré au SMIC et subventionné par l'Etat à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à renouveler le poste en CUI d'agent d'entretien des espaces verts et de signer un contrat avec Pôle emploi et M Lepeytre pour une durée de 6 mois à 20h semaine à compter du 17 mai 2016. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à renouveler le poste en CUI d'agent d'entretien des espaces verts et à signer un contrat avec Pôle emploi et M Lepeytre pour une durée de 6 mois à 20h semaine à compter du 17 mai 2016.

#### **5<sup>ème</sup> OBJET : DEMANDE DE PROPOSITION BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme Renou a signé un compromis de vente pour le fonds de commerce avec M et Mme Caron, les futurs acquéreurs le 9 avril dernier et le rendez-vous pour signer le compromis de vente pour les murs du commerce entre la commune et Mme Renou aura lieu le 12 mai prochain. Afin de financer cet achat, il convient de consulter les établissements bancaires, Monsieur le Maire propose aux conseillers de consulter 3 banques et de leur demander une proposition de prêt à une hauteur de 100 000 € sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de consulter 3 banques pour un prêt de 100 000 € sur une durée de 15 ans.

#### **6<sup>ème</sup> OBJET : ACHAT MATERIEL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de remplacer le matériel usé : pompe à eau, débroussailleuse et laveur haute-pression. Un devis a été demandé auprès des Ets Depussay à Thorigné sur Dué, celui-ci s'élève à 3 393 € TTC (504 € pompe à eau, 730,80 € débroussailleuse et laveur haute pression 2158,80 €). M. Jean-Marie FROGER a précisé l'importance d'acheter du matériel de proximité pour faciliter le dépannage du matériel. Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer le devis présenté ci-dessus.

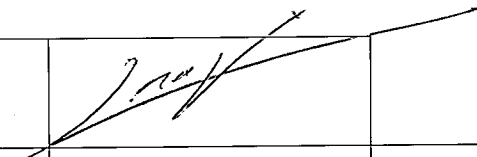
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis présenté ci-dessus.

#### **7<sup>ème</sup> OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

- **Local du boudrome** : a été monté par les agents communaux la semaine dernière.
- **Achat jeux enfants sur le terrain de loisirs** : la commission loisirs s'est réunie le 21 avril dernier, il a été décidé d'acheter un filet pyramide, un jeu à ressort et le remplacement d'une nacelle de balançoire (coût environ 3300 € TTC). Il conviendra également de remettre du sable, ressortir un règlement (dernier en date de 2007) et remplacer le plexis glace du panneau d'affichage.
- **Demande de pâturage à côté du terrain de loisirs** : M Dominique Laude demande auprès de la municipalité l'autorisation de mettre ses chevaux à pâturer sur la lagune située près la rivière et de faire une clôture, les conseillers émettent un avis favorable à sa demande.
- **Repas couscous** : samedi 30 avril 2016 organisé par l'association des bancs d'école.
- **Cérémonie commémorative du 8 mai** : 11h15 place de l'église, 11h30 défilé et dépôt de gerbes, 12h vin d'honneur à la salle Hélène Bertaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Isalyne HERIVEAU	
Florence BARBIER		Jean-Marie FROGER	
Jean-Claude POTTIER		Catherine CROTEAU Secrétaire de séance	
Cédric CATOIS		Sandrine WEINHARD	
Jérôme CHERON		Pascale CHAUSSON	
Louis BAUSSAN		Cyrille PELLETIER	